

Expositions futures

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1905)**

Heft 59

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

refusé à peu près un nombre égal de toile. La fréquentation, la vente d'œuvres et de billets de loterie marchent très bien.

* * *

De même, la *section de Bâle* a ouvert son exposition annuelle à la Kunsthalle. Nous n'avons pas de renseignements sur la marche de cette exposition.

Expositions futures.

Nous avons reçu les réponses suivantes à nos questions posées aux sections dans le n° 57 de « l'Art Suisse » :

Section du Valais : « Accorder le droit d'exposer une œuvre à tous les membres nous paraît exagéré et peu justifié, contraire aussi à la qualité de nos futures expositions. Nous pensons aussi qu'un jury central serait préférable aux jurys de sections, auxquels manquera toujours la liberté nécessaire. Mais il faudrait que ce jury central soit composé de délégués de chaque section. Le jury nommerait aussi quelques placeurs. »

La *section de Lausanne* : « En réponse aux deux questions du Journal n° 57, nous vous informons que la section de Lausanne a décidé de voter *oui* à l'unanimité pour la première question (chaque membre a-t-il le droit a priori d'exposer au moins une œuvre aux expositions de la société?), sous condition cependant que la surface attribuée à chaque artiste ou section soit bien déterminée et justifiée. Nous admettons, seconde question, qu'il y a lieu de laisser le choix des œuvres à un *jury central*, au cas où il y aurait plus d'une œuvre envoyée, de préférence à un jury de section qui nous paraît offrir bien des inconvénients. »

La *section de Zurich* : « Pour ce qui concerne le droit de chaque membre de pouvoir exposer a priori une œuvre, nous sommes *contre* cette mesure, craignant par là un abaissement du niveau artistique de nos expositions, et pensant que si chacun fait de son mieux, un jury ne sera pas à craindre. »

Nous sommes pour un *jury central*, composé d'un délégué de chaque section ; de même les sections devront être représentées pour le placement. »

Membres passifs.

La *section de Zurich* nous écrit à ce sujet : « Nous sommes *absolument d'accord* avec la proposition de M. Girardet, sous la forme indiquée dans le Journal n° 58. Nous nous permettons de proposer qu'il soit donné à chaque membre passif, annuellement, 3 à 4 gravures ou lithographies en noir et blanc. Les membres actifs auraient à envoyer des originaux, parmi

lesquels un jury ferait un choix. La société porterait les frais de reproduction. La première fois les originaux ne seraient pas ou peu payés. Une fois la situation financière améliorée, les originaux seraient à payer convenablement. Nous croyons que ces cadeaux feraient grand plaisir et rendraient de bons services tant au point de vue artistique que financier. »

Je me permets de dire que je trouve cette idée excellente ; seulement, surtout au commencement, 3 à 4 feuilles par an me semblent beaucoup. Il faudrait fixer le nombre, la grandeur, etc. d'après le nombre des membres passifs obtenus, afin de conserver l'équilibre financier. Mais il me semble que le principe est bon.

Nous attendons les opinions des autres sections.

M. G.

Proposition de la section de Paris.

La section de Paris propose à l'examen des sections d'ajouter aux statuts :

« Les femmes artistes peuvent être invitées à faire partie de la Société des peintres et sculpteurs suisses. » Les sections voudront bien donner leur avis sur cette proposition qui sera discutée à l'assemblée générale prochaine. »

M. P. E. Vibert ajoute entre autre : « Je regrette fort pour ma part l'absence parmi nous de M^{lles} Bally, Breslau, Cunz, Langenegger, Roederstein, etc. » D'accord, mais ne pourrait-on pas dire « invitées à prendre part à nos expositions » au lieu de « à faire partie de la société » ?

Première exposition de la Société des peintres et sculpteurs à Bâle.

Le résultat et les comptes définitifs de cette exposition seront publiés dans le prochain numéro. Les réclamations à propos de frais de port qui n'auraient pas encore été faites, sont à adresser jusqu'à fin courant au président central. Les réclamations faites après cette date ne pourront plus être prises en considération.

Carte de sociétaire.

Sur notre demande, le Département fédéral de l'Intérieur, sur préavis de la Commission du Musée national, accorde, contre présentation de la carte de sociétaire, entrée libre dans les galeries du Musée national à nos membres qui s'y rendront pour y faire des études.

Cette carte de sociétaire doit être munie de la photographie de son propriétaire ; nous prions donc